

A tous les établissements de crédit

Circulaire BCL 2009/226

Luxembourg, le 10 juillet 2009

Concerne :

- Abrogation de la circulaire BCL 2008/222 du 9 octobre 2008
- Changements à la circulaire BCL 2008/221 du 8 octobre 2008

Mesdames, Messieurs,

Suite à la restructuration de Kaupthing Bank Luxembourg S.A. sous forme d'une scission de la société en date de ce jour, les destinataires de la présente sont dispensés de notifier à la Banque centrale du Luxembourg les avoirs détenus par l'établissement restructuré auprès d'eux suivant les termes de la circulaire BCL 2008/222. La circulaire est abrogée avec effet immédiat.

Les destinataires sont dispensés, par ailleurs, à partir de ce jour, de notifier à la Banque centrale du Luxembourg les avoirs détenus auprès d'eux par la société Glitnir Bank Luxembourg S.A. (en liquidation) suivant la circulaire BCL 2008/221. Les dispositions de cette circulaire continuent à s'appliquer à l'égard des avoirs détenus par la société Landsbanki Luxembourg S.A. en liquidation.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

La Direction